

SAINT JEAN DE CHEVELU



MAIRIE

04 79 36 80 11

Mail :

stjeanchevelu@wanadoo.fr

Site :

www.saintjeandechévelu.fr

Accueil téléphonique :

Tous les matins
de 9h00 à 12h00

(sauf mercredi)

et tous les après-midi

De 14h00 à 17h00

(sauf mercredi et vendredi)

Fermés mercredi,

samedi et dimanche

Bonjour à tous,

En cette période particulière dite de confinement sanitaire, l'équipe municipale souhaite garder le contact et vous assurer de sa présence à votre service, malgré les circonstances.

Deux séries d'informations vous sont dues :

TOUT D'ABORD, vous devez savoir que le scrutin municipal du 15 mars dernier a permis l'élection des 15 candidats qui se présentaient à vos suffrages sans qu'un deuxième tour ne soit nécessaire.

Entre-temps, et dans les jours qui suivirent, les décisions gouvernementales ont conduit au report du conseil municipal qui devait désigner le nouveau Maire et ses adjoints. Ainsi, l'entrée en fonction et l'organisation de la nouvelle équipe se trouve différées jusqu'à une date inconnue, ce qui est le cas dans plus des $\frac{3}{4}$ des communes françaises ayant été pourvues dès le 1er tour des élections.

Dans l'attente de ces prochaines dates, qui seront fixées par le gouvernement, les membres de l'ancien Conseil, dont le Maire et les adjoints, conservent leur mandat ; et à ce titre poursuivent leur tâche d'administration et de gestion de la commune.

Depuis le 17 mars dernier, date de la mise en place du CONFINEMENT GENERAL du fait de la crise sanitaire, la municipalité a mis en œuvre plusieurs mesures qu'elle souhaite porte ici à votre connaissance :

1- La mairie a dû être fermée au public, mais le secrétariat répond à vos appels :
les lundi, mardi, jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi : de 9h à 12h

2- Le personnel de l'école a dû être placé en autorisation d'absence exceptionnelle, mais le nécessaire a été fait par l'équipe enseignante pour la continuité de la scolarité à distance, ou la prise en charge des enfants dont les parents sont personnels soignants. A noter qu'en cas de difficulté de contact ou de suivi pour votre enfant, vous pouvez contacter la directrice de l'école qui reste à votre écoute au 04 79 36 76 54, en lien avec la mairie.

.../...

- 3- L'agent technique communal a été autorisé à effectuer les tâches prioritaires (maintenance, tontes et autres entretiens), tout en veillant à n'avoir aucun contact direct avec autrui, dans le respect des mesures de protection qui s'imposent à tous.
- 4- Diverses manifestations ont dû être annulées ou reportées mais la mairie a sollicité et obtenu une dérogation préfectorale pour le maintien du stand de primeurs 2 fois par semaine sur l'espace habituel, lieu-dit les 4 chemins, dans l'intérêt des habitants qui apprécient ce commerce de proximité.
- 5- Des contacts directs sont pris et entretenus avec les Chevelans isolés ou âgés pouvant avoir besoin d'aide pendant cette période exceptionnelle : en cas de besoin, n'hésitez pas à appeler la mairie aux heures de permanence ci-dessus indiquées.
- 6- D'une façon générale, la mairie vous tiendra informé des dispositions locales susceptibles de faciliter cette période de confinement ; et ce, soit par le site de la Commune que vous pouvez consulter à tout moment, soit par de prochains Flash Info.

Vos élus restent donc à l'écoute, dans l'attente de la reprise d'une vie normale et de l'entrée en fonction de la prochaine équipe issue des urnes.

Vous remerciant pour la vigilance et du sens civique dont vous faites preuve envers vous-même et envers les autres, nous attendons avec confiance d'avoir le plaisir de vous revoir dans de meilleures circonstances.

Le Maire et le Conseil Municipal

INFORMATIONS SPÉCIALES

INSCRIPTIONS EN MATERNELLE pour les enfants nés en 2017

elles auront lieu du 4 au 18 mai 2020 ; les dossiers d'inscription sont à retirer en ligne via le site de la mairie ou le blog de l'école. En cas de difficulté, vous avez toujours la possibilité de joindre de secrétariat de la mairie dans les plages horaires mentionnées ci-dessus.

COMMERCE DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Les services habituels sont assurés par nos commerçants avec des horaires parfois réduits ; mais la possibilité de les contacter pour réserver vos commandes.

MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF NUMÉRIQUE D'ATTESTATION DE DÉPLACEMENT

Sur le site : <https://www.interieur.gouv.fr/>
à partir du 6 avril 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DS-SIDPC 2020/11

Cet arrêté concerne les lacs et aires de jeux, les accès sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

Prenez soin de vous,
Protégez-vous,
Restez chez vous !!